

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 3 juin 2019

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 3 juin 2019 à 20 h au centre administratif, 8, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, étaient présents : Mme Sandrine Reix, Mme Chantal Daigle, M. Jean Lachance, Mme Élisabeth Leclerc, M. Jean Lapointe, et M. Alain Létourneau tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Louise Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. RÉSOLUTION POUR REVENU QUÉBEC
 - 5.2. COMMANDITE CŒUR D'ERIKA
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 2019-364 REGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION ET SECURITE CONTRE L'INCENDIE
 - 6.2. ENTENTE CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE PREMIERS REpondants DE NIVEAU 2
 - 6.3. ACHAT MATERIEL - POMPIER
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 7.1. DEROGATION MINEURE – 4523 CHEMIN ROYAL
 - 7.2. DEROGATION MINEURE – 100 CHEMIN DES LILAS
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1. DEMANDE D'APPUI – CAMP ST-FRANÇOIS
 - 8.2. ACHAT – COMITÉ BIBLIOTHÈQUE
 - 8.3. TEST INFILTROMÉTRIE
 - 8.4. INVITATION BBQ – OPP – ÉCOLE LE L'ÎLE D'ORLÉANS
- 9. CORRESPONDANCE**
- 10. VARIA**
 - FORMATION SAUVETAGE HORS ROUTE
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-06-85

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyée par M. Alain Létourneau et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel et que le point varia demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

2019-06-86

2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Mme Chantale Daigle appuyée par Mme Sandrine Reix et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

2019-06-87

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 233 197.44 \$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-06-88

5.1. RÉOLUTION POUR REVENU QUÉBEC

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyée par Mme Chantal Daigle et résolu qu'Andrée Martin-Lambert, et en son absence Louise Leclerc, soient autorisées :

- à gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉQUR – Entreprises
- à gérer l'inscription à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

5.2. COMMANDITE CHŒUR D'ERIKA

2019-06-89

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser le versement d'une commandite au montant de 25 \$ à l'association « *Chœur d'Erika* » organisme de bienfaisance qui se consacre à la Trisomie 21.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 2019-364 REGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION ET SECURITE CONTRE L'INCENDIE

Considérant les pouvoirs conférés à la Municipalité en matière de protection et de sécurité contre l'incendie, notamment par le Code municipal (L.R.Q., c.C-27.1) et la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4);

Considérant que la Municipalité offre un Service de protection et sécurité contre les incendies et qu'elle entend maintenir ce Service;

Considérant la nécessité de poursuivre le plan de mise en œuvre découlant du schéma de couverture de risque de la MRC, approuvé par le Ministre de la sécurité publique le 21 octobre 2005 et ses révisions.

Considérant l'étendue et les caractéristiques du territoire de la Municipalité;

Considérant l'état et la capacité des équipements et du personnel dont peut disposer la Municipalité en matière de sécurité et protection contre les incendies;

Considérant l'impossibilité pour la Municipalité, dans ces conditions et compte tenu de ses capacités budgétaires, de garantir que son Service de protection et de sécurité contre les incendies peut intervenir lors d'un incendie pour sauver de la destruction l'immeuble qui est la proie des flammes;

Considérant que la Municipalité peut offrir, par contre, un Service de protection et de sécurité contre les incendies qui mettra tout en œuvre pour, à tout le moins, éviter qu'un incendie ne se propage d'un immeuble à un autre;

Considérant qu'il est nécessaire et dans l'intérêt de la Municipalité de circonscrire le niveau de Service que la Municipalité offre en matière de sécurité et de protection contre les incendies;

Considérant qu'il est nécessaire et dans l'intérêt de la Municipalité d'effectuer une refonte des différents règlements en vigueur afin d'en faciliter l'application en matière de sécurité et de protection contre les incendies;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 mars 2019;

2019-06-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Alain Létourneau que soit adopté le projet de règlement tel que déposé au conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

6.2. ENTENTE CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE PREMIERS REpondANTS DE NIVEAU 2

2019-06-91

CONSIDERANT QU'aux fins de la mise en place d'un service de premiers répondants sur le territoire, le CIUSSS de la Capitale-Nationale doit conclure, avec la Municipalité, une entente conformément à l'article 38 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre C-69, ci-après «LSPU»);

CONSIDERANT QUE le service désigné ci-dessus doit être accrédité par CIUSSS de la Capitale-Nationale conformément à l'article 38 de la LSPU ;

CONSIDERANT QUE la municipalité désire maintenir le service de PR de niveau 2 implanté sur son territoire conformément à la LSPU :

CONSIDERANT QUE le désigné ci-dessus est accrédité par le CUISSS de la Capitale-Nationale conformément à l'article 30 de la LSPU ;

CONSIDERANT QUE le CUISSS de la Capitale-Nationale doit reconnaître, en se fondant sur les normes nationales établis par le ministre de la Santé et des Services sociaux (ci-après «Ministre»), les organismes qui peuvent dispenser la formation de PR ;

CONSIDERANT QU'un PR, sur affectation exclusive du centre de communication santé, fournit à une personne dont l'état le requiert les premiers soins de stabilisation requis conformément aux Procotoles d'intervention clinique à l'usage des premiers répondants élaborés à cette fin par le Ministre et correspondant au niveau de formation qu'il reconnaît. Lesquels PIC-PR sont joints en annexe I ;

CONSIDERANT QUE les Parties conviennent de confirmer leur entente par écrit ;

CONSIDERANT QUE les Parties sont habilitées à exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution des obligations de la présente entente ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyée par M. Jean Lapointe et il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer l'*entente concernant le fonctionnement d'un service de premiers répondants de niveau 2* préparé par le CUISSS de la Capitale-Nationale.

Adopté à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s.

6.3. ACHAT MATERIEL - POMPIER

2019-06-92

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyée par M. Alain Létourneau et il est résolu d'autoriser la dépense pour l'achat de matériel suivant :

Logiciel d'aide à la désincarcération : 295\$

Clé hooligan : 197\$
Les coûts sont indiqués sans taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. DEROGATION MINEURE – 4523 CHEMIN ROYAL

2019-06-93

CONSIDÉRANT la demande présentée pour la réalisation d'un lot distinct pour la propriété situé au 4523, chemin Royal d'une superficie 1997,2 m² et d'une façade de 32,02 m²;

CONSIDÉRANT la déclaration d'exercice d'un droit afin d'obtenir un permis de lotissement ou une subdivision requise de la commission de protection du territoire agricole du Québec datée du 24 mars 1986 selon les articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (communément appelé le droit du demi-hectare);

CONSIDÉRANT QU'UNE subdivision du lot 83-1 créant ainsi le lot 83-1-1 le 29 décembre 1986 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE partie des lots 83-1 et 84-1 du cadastre de la paroisse de St-Jean sera utilisé pour réaliser le nouveau lot pour la propriété du 4523, chemin Royal ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation municipale pour la création du lot 83-1-1 du 27 février 1986 sous le contrôle de règlement intérimaire permettant des lots de 1 400 m² de superficie et de 30 m de façade;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu :

D'ACCEPTER la demande le lotissement pour la propriété située au 4523, chemin Royal d'une superficie de 1997,2 m² et d'une façade de 32,02 m au lieu des 3000 m² minimum et d'une façade de 50 m requis selon le règlement de lotissement en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents

7.2. DEROGATION MINEURE – 100 CHEMIN DES LILAS

2019-06-94

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la subdivision d'un terrain mesurant 11 471 m², en un terrain de 8066 m² et un terrain de 3405 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de 3405 m² ne respecterait pas le minimum requis de 4000 m² tel que stipulé dans le règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par Mme Chantal Daigle et il est résolu que la demande de dérogation mineure relative à la subdivision d'un terrain au 100, chemin des Lilas, soit refusée.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. DEMANDE D'APPUI – CAMP ST-FRANÇOIS

2019-06-95

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Jean-de-l'île-d'Orléans appuie financièrement le camp St-François et encourage sa population à utiliser ces services;

ATTENDU QUE le camp St-François accueille de nombreux enfants de St-Jean I.O. à chaque été dans un milieu de vie exceptionnel;

ATTENDU QUE des travaux de réfections majeurs sont nécessaires pour maintenir le niveau d'excellence du Camp St-François et la pérennité de ces infrastructures;

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyée par Mme Sandrine Reix et résolu d'appuyer le camp St-François dans ses démarches à la réalisation du projet de maintien et d'amélioration de ces infrastructures.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents

8.2. ACHAT – COMITÉ BIBLIOTHÈQUE

2019-06-96

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu que le conseil municipal entérine l'achat de deux nouvelles étagères (1110\$ plus taxes) qui sera payé à même les surplus budgétaires du comité bibliothèque.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents

8.3. TEST INFILTROMÉTRIE

2019-06-97

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu d'autoriser la réalisation d'un test d'infiltrométrie sur le bâtiment municipal situé au 4628, chemin Royal (550 \$ plus taxes) qui sera payé à même l'excédent budgétaire au cours d'exercice.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents

8.4. INVITATION BBQ – OPP – ÉCOLE LE L'ÎLE D'ORLÉANS

2019-06-98

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyée par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser le versement d'un montant de \$50.00 à l'OPP de l'école de l'île d'Orléans pour l'activité BBQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents

2019-06-99

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

- **FORMATION SAUVETAGE HORS ROUTE**

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser des pompiers et des premiers répondants (8 à 10) à s'inscrire à la formation pour le sauvetage hors route pour un coût estimé à 3 000\$.
Cette dépense est prise à même le surplus.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Chantal Daigle, il est 21 h 02

Le maire, M. Jean-Claude Pouliot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal, sauf la résolution en varia.

M. Jean-Claude Pouliot, maire

Louise Leclerc sec.-trés. adj.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 3 juin 2019; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 18 juin 2019.

Andrée Martin-Lambert, d.g. et sec.-trés. adj.